

AFFAIRE N° 36.

OBJET : Rachat à la SEDRE des terrains d'assiette des voies publiques de la Z.R.H.I. de Sainte-Clotilde.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au bilan financier prévisionnel de la première tranche de la ZRHI de Sainte-Clotilde, approuvé lors du Conseil Municipal du 4 août 1977 (affaire n°3), il appartient à la Commune ~~de racheter~~ à la SEDRE l'emprise des voies publiques réalisées après résorption de l'habitat insalubre et aménagement de la zone.

Ce rachat concerne une superficie de 4780 m2 environ et doit s'effectuer au prix moyen du terrain acquis et libéré, savoir 130, 54 francs/m2, soit au total un montant forfaitaire de 623.900 francs.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide des crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VU - St. Denis le 3 Janvier 1980

P/le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé : Patrice Lepoivre

Pour Copie Certifiée Conforme

P/le Prefet

Le Chef de Bureau délégué

Signé : Jacques Lacoste